

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 14 mars 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET | Mme Sylvie ROCHE |
| Mme Danielle GRANOUILLET | Mr Romain FERRIER |
| Mr Jean-Baptiste GIRARD | Mr Gilles MARQUET |
| Mme Agnès TARTRY - LAVEST | Mme Eliane GRANET |
| Mme Sylvie EXBRAYAT | Mme Isabelle GROUIEC |
| Mr Gilles BERGAMI | Mme Elisabeth BRUSSAT |
| Mme Julie MONTBRIZON | Mr Cédric DAUDUIT |
| Mr Daniel PEYNON | Mme Patricia LACHAMP |
| Mme Annick FORESTIER | Mr Florent MONEYRON |
| Mme Déolinda DE FREITAS | Mr Jean-Louis DERBIAS |
| Mr Alain COSSON | Mme Michelle CIERGE |
| Mme Marie-France MARMY | Mme Séverine VIAL |
| Mr Christian BOURNAT | Mr Yannick DUPOUE |
| Mme Catherine MORAND | Mr Antoine LUCAS |
| Mr Guillaume FRICKER | Mme Laurence GONINET |

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme Nicole BOUCHERAT donne pouvoir à M. MONEYRON Florent
- Mr Bernard FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mr René BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absent : Mme OLIVON Anne-Marie, Mr Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Convention d'entretien et de gestion du site naturel les dunes des Girauds-Faures entre la commune d'Orléat et la Communauté de communes Entre Dore et Allier

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU SITE NATUREL
LES DUNES DES GIRAUDS-FAURES ENTRE LA COMMUNE
D'ORLEAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE
ET ALLIER**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la CCEDA ;
- VU la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) 2030 adoptées en janvier 2021 par le gouvernement, et sa déclinaison départementale ;
- VU la délibération de prise de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par la CCEDA en date du 27 mai 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211598 portant modification des statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 07/03/2023 relative à la signature de la convention d'entretien et de gestion du site naturel des Dunes des Girauds-Faures entre la commune d'Orléat et la CCEDA pour l'année 2023 ;
- VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 07/03/2023 relative à la demande de labellisation en Espace naturel Sensible du site « les Dunes des Girauds-Faures ;
- CONSIDERANT la volonté politique de gestion, de protection et de mise en valeur des espaces naturels sur le territoire de la communauté de communes ;
- CONSIDERANT que les Dunes des Girauds-Faures est un site naturel rare et menacé sur le territoire de la CCEDA et présente un intérêt de préservation, gestion, mise en valeur et ouverture au public ;

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes Entre Dore et Allier a fait le choix de mener une politique de préservation et de valorisation de l'environnement et des espaces naturels menacés sur son territoire.

Les Dunes des Girauds-Faures est un site Natura 2000 de la Plaine des Varennes situé sur la commune d'Orléat, animé par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Le site correspond à l'ancienne confluence entre la Dore et l'Allier à l'époque du quaternaire, formant aujourd'hui un milieu de dunes fossiles présentant une végétation semblable à celle des dunes du littoral atlantique.

Le site présente des habitats rares et d'intérêt communautaire ainsi qu'une faune riche : des populations exceptionnelles d'hyménoptères prédateurs ainsi qu'une espèce d'oiseau protégé à l'échelle nationale : le Guêpier d'Europe, qui niche dans les milieux de dunes.

Le site s'étend sur 22 hectares, majoritairement sur la commune d'Orléat mais également sur Bulhon, et à la limite de la commune de Lezoux. Le site est exposé à des menaces importantes, à la fois anthropiques et naturelles. La principale menace du site est la colonisation par les milieux depuis 1950, qui entraîne une fermeture des paysages et qui n'est pas favorable au maintien des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, landes). Des opérations ponctuelles de restaurations sont menées depuis 20 ans dans le cadre de Natura 2000 en partenariat entre le Parc et la commune d'Orléat : clôture des parcelles, opérations de débroussaillage, éco-pâturage.

Dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées de l'Etat (SAP 2030), le site a été fléché à enjeux forts pour le premier plan d'action 2021-2023, de par l'urgence de trouver un outil de gestion adapté au site. La CCEDA a donc souhaité prendre part à la préservation de ce site qui dépasse l'échelle communale. Elle a ainsi effectué en mars 2023 une demande de labellisation ENSIL (Espace naturel sensible d'initiative locale) au CD63. Suite à la labellisation, un plan de gestion du site à 5 ans sera à réaliser. Dans ce cadre, elle pourrait bénéficier de subventions à la hauteur de 40% des coûts des actions (telles que la prestation d'éco-pâturage). La demande est actuellement en cours d'instruction auprès du CD63.

En 2023, le contrat Natura 2000 relatif à la prestation d'éco-pâturage étant arrivé à échéance, la CCEDA a souhaité s'engager aux côtés du Parc et de la commune pour poursuivre l'action qui s'avère être une action particulièrement intéressante sur le site afin de maîtriser la dynamique de la végétation. Des travaux ont donc été réalisés pour faciliter l'accès aux animaux via des travaux reprise des clôtures sur les deux parcelles publiques d'éco-pâturage. Ces travaux, ainsi que la prestation d'éco-pâturage pour 2023 ont été subventionnés à 60% par le Fonds Vert de l'Etat et à 40% co-financés à part égales par la CCEDA et la commune.

Afin de poursuivre l'écopâturage sur le site en 2024 et 2025, la CCEDA et la commune d'Orléat souhaitent poursuivre le co-financement (50/50) de la prestation pour un budget estimé à 3 500 € HT par année, en attendant une éventuelle labellisation en ENS.

Les modalités de gestion et de financement partagé entre la CCEDA et la commune d'Orléat pour la prestation d'éco-pâturage sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la CCEDA et la commune d'Orléat pour la gestion et l'entretien du site pour les années 2024-2025, et de ses avenants ;
- D'autoriser M. le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mars 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente